

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le douzième (12^e) jour de septembre 2023, à 19 h 30 au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert.

Absent : M. Yvan Bordeleau, conseiller

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-09-151

Proposé par : Mme Helene Gilbert

Et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023
- 05 Adoption des comptes à payer au 31 août 2023
- 06 Adoption des états financiers au 31 août 2023
- 07 Correspondance (résolutions)
- 08 Demande de branchement de service 413 rang Saint-Pierre Nord
- 09 Adoption du second projet de règlement n°205-2023 modifiant le règlement de lotissement n°205-2011
- 10 Signature de l'entente programme FRR volet 2 – aménagement piscine
- 11 Colloque de zone 16 – Mauricie
- 12 Dépôt d'un projet au FRR – volet 4, analyse organisationnelle des services des municipalités de la MRC de Mékinac
- 13 Renouvellement du Programme de la TECQ 2024-2028
- 14 Affaires diverses :
 - .1 Achat d'afficheurs de vitesse
 - .2 Résolution approuvant le projet de halte-garderie
 - .3 Présentation et dépôt du 1^{er} projet de règlement n°203-2023-01 modifiant le règlement de zonage n°203-2011
 - .4 Avis de motion règlement n°203-2023-01
 - .5 Adoption du 1^{er} projet de règlement n°203-2023-01 modifiant le règlement de zonage n°203-2011
 - .6 Résolution de contrôle intérimaire – lotissement de terrain zone 67 Ra
 - .7 Transfert budgétaire pour facture travaux cours d'eau Bordeleau
 - .8 25^e anniversaire «Chorale Chant de l'Heure»
 - .9 Collecte des ordures – contrat à venir
 - .10 Pétition cellulaire (transmettre à Telus)
 - .11 Présentation du projet de règlement n°305A-2023
 - .12 Avis de motion, règlement n°305A-2023
- 15 Questions :
- 16 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

03 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

2023-09-152

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023

2023-09-153

Proposé par : Mme Helene Gilbert
D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

05 Adoption des comptes à payer au 31 août 2023

2023-09-154

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 31 août 2023 pour un montant de 109700.70 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en août pour un montant de 7842.44 \$.
D'approuver les salaires nets versés en août pour un montant de 23 957.64 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

06 Adoption des états financiers au 31 août 2023

2023-09-155

Proposé par : Mme Diane Jacob
D'adopter les états financiers au 31 août 2023. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 31 août 2023 !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

07 Correspondance (résolutions)

.1 MRC de Mékinac : dépôt du rôle d'évaluation pour le 3^e exercice financier du rôle triennal 2022-2023 et 2024

08 Demande de branchement de service 413 rang Saint-Pierre Nord

Reporté

09 Adoption du second projet de règlement n°205-2023 modifiant le règlement de lotissement n°205-2011

2023-09-156

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ. C.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 303-2023 Omnibus est entré en vigueur en mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une constante mise à jour est nécessaire en fonction du développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation tenue le 5 septembre 2023 portant sur ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

D'adopter le 2e projet de règlement n°205-2023, modifiant le règlement de lotissement n°205-2011.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

10 Signature de l'entente programme FRR volet 2 – aménagement piscine

2023-09-157

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aller de l'avant avec le projet «Amélioration – bonification des infrastructures liées à la piscine municipale»;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

D'autoriser Madame Sabrina Charland, inspectrice en urbanisme et directrice générale adjointe à signer l'entente à intervenir entre la MRC de Mékinac et la Municipalité de Hérouxville relative au projet présenté dans le cadre du Fonds des régions et ruralité – volet 2 (FRR-volet 2).

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

11 Colloque de zone 16 – Mauricie

2023-09-158

Proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu d'accepter la participation de Mesdames Sabrina Charland et Denise Cossette, au colloque de zone organisé par l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Ste-Anne-de-la-Pérade , le 5 octobre prochain. Le coût est de 115 \$ par participant, taxes en sus.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

12 Dépôt d'un projet au FRR – volet 4, analyse organisationnelle des services des municipalités de la MRC de Mékinac

2023-09-159

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de la MRC de Mékinac ne sont pas à l'abri de la pénurie de main-d'œuvre qui sévit présentement;

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de la MRC de Mékinac ont comme objectif d'avoir une saine gestion des fonds publics et d'offrir des services de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de la MRC de Mékinac souhaitent obtenir un portrait global des ressources humaines ainsi que les forces et faiblesses des différentes organisations;

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de la MRC de Mékinac souhaitent obtenir des pistes de solution afin d'offrir des services aux citoyens optimaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Tite et Trois-Rives désirent présenter le projet d'analyse organisationnelle des services des municipalités de la MRC de Mékinac dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds régions et ruralité – Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay,

Et résolu :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la Municipalité de Hérouxville s'engage à participer au projet d'analyse organisationnelle des services des municipalités de la MRC de Mékinac;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

13 Renouvellement du Programme de la TECQ 2024-2028

2023-09-160

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Helene Gilbert

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Hérouxville demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- DE conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- DE n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- DE permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- DE rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (*ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire*), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

14 Affaires diverses :

.1 Achat d'afficheurs de vitesse

2023-09-161

Proposé par : Mme Véronique Doucet
D'acheter 2 radars pédagogiques auprès de la compagnie Trafic Innovation. Le coût est de 2900 \$ par radar, taxes en sus. Cette résolution annule la résolution 2023-08-144.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.2 Résolution approuvant le projet de halte-garderie

2023-09-162

ATTENDU QUE le RENDEZ-VOUS FAMILIAL POINTE SAINT-CHARLES INC. demande à la CPTAQ une autorisation un usage autre qu'agricole (HALTE-GARDERIE);

ATTENDU QUE l'immeuble ciblé par la demande totalise une superficie de plus de 54 hectares, situé en zone agroforestière;

ATTENDU QUE la demande touche les lots 4 401 462 et 4 458 421, mais pour une superficie d'environ 2 hectares;

ATTENDU QUE l'immeuble ciblé par la demande est actuellement non vacant selon la définition de l'article 59 de la MRC de Mékinac;

ATTENDU QUE l'immeuble ciblé par la demande est utilisé à des fins récréatives, comme camp de vacances, en conformité le dossier 103 750 reconnaissant l'occupation sur une superficie de 13 hectares;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité indique que le projet n'est pas en conformité avec la réglementation municipale;

ATTENDU QUE l'inspecteur de la municipalité indique qu'un projet de règlement portant le numéro 203-2023-01 est en processus d'adoption, ayant pour objectif de rendre l'usage projeté conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne constitue pas un nouvel immeuble protégé générant des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage ;

ATTENDU QUE pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 LPTAA, en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

1. le potentiel agricole du lot est 4-FM;
2. les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture est faible, puisqu'il présente de graves limitations à la culture ou avec de très sérieuses limitations;
3. les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants : les superficies faisant l'objet de la demande sont déjà utilisés pour un usage autre qu'agricole, de type camp de vacances.
4. les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale : Ajout de l'usage halte garderie : aucun effet supplémentaire.
5. La disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole : Il existe des terrains hors de la zone agricole, cependant les infrastructures n'y sont pas existantes (bâtiments, aires de jeux , etc.).
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : Le secteur touché est formé d'un amalgame d'usages forestiers et résidentiels, le secteur n'est pas homogène, donc peu d'impact.
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :La propriété n'est pas en culture, aucun impact ;
8. la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : Aucun subdivision, utilisation des bâtiments et espaces déjà sous autorisation.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme Hélène Gilbert

Et résolu :

D'appuyer la demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole, de type Halte Garderie.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.3 Présentation et dépôt du 1^{er} projet de règlement n°203-2023-01 modifiant le règlement de zonage n°203-2011

Le projet de règlement numéro 203-2023-01 est présenté par Madame Helene Gilbert, conseillère au siège numéro cinq (5). Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 203-2011 afin d'ajouter l'usage commercial «Garderie code 6541» dans la zone 8-Vb-Af (10 ha).

.4 Avis de motion règlement n°203-2023-01

AVIS DE MOTION présentée par Mme Helene Gilbert, conseillère au siège numéro 5 concernant la présentation, à une prochaine séance, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 203-1011.

.5 Adoption du 1^{er} projet de règlement n°203-2023-01 modifiant le règlement de zonage n°203-2011

2023-09-163

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QU'un projet de service de garde a été déposé et que ce projet répond à un besoin réel dans la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Helene Gilbert

D'adopter le 1^{er} projet de règlement n°203-2023-01 modifiant le règlement de zonage n°203-2011.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.6 Résolution de contrôle intérimaire – lotissement de terrain zone 67 Ra

2023-09-164

Proposé par : M. Michel Tremblay
Et il est résolu de suspendre l'émission de permis de lotissement, dans la zone 67-Ra, tel que délimité au règlement de zonage n° 203-2011, pour une période de 90 jours.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.7 Transfert budgétaire pour facture travaux cours d'eau Bordeleau

2023-09-165

Proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu d'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 6971,20 \$ du poste 0232001521 au poste 0246000529, ce qui permettra de payer la dépense occasionnée par le nettoyage du cours d'eau Bordeleau au montant de 12 014,89 \$, taxes incluses.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.8 25^e anniversaire «Chorale Chant de l'Heure»

2023-09-166

Proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu de verser un montant de 100 \$ à la chorale Chant de l'heure représentant l'achat de quatre billets du spectacle qui aura lieu le 21 octobre prochain dans le cadre du 25^e anniversaire de création de la chorale. Il y aura un tirage d'effectué et celui-ci sera annoncé sur la page Facebook des Loisirs et s'adressera aux résidents de Hérouxville seulement.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.9 Collecte des ordures – contrat à venir

2023-09-167

Proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu d'octroyer le contrat pour la collecte des ordures à Service Cité Propre inc. selon le devis commun préparé par la MRC de Mékinac, pour les années 2024, 2025 et 2026, assorti d'une option de prolongation de 2 ans supplémentaires.

Que la municipalité opte pour une fréquence de 13 collectes porte-à-porte pour l'année 2024 et se garde la possibilité d'apporter un changement pour les années suivantes.

Que le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat commun préparé par la MRC de Mékinac.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.10 Pétition cellulaire (transmettre à Telus)

2023-09-168

CONSIDÉRANT QU'une pétition a été déposée à la table du conseil municipal au sujet du réseau cellulaire;

Il est proposé par : Mme Isabelle Clément

Et il est résolu :

DE transmettre la pétition à la compagnie Telus leur demandant une meilleure couverture cellulaire dans la municipalité.

-Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

.11 Présentation du projet de règlement n°305A-2023

Monsieur Michel Tremblay, conseiller au siège numéro quatre (4) dépose et explique le projet de règlement n°305A-2023 décrétant une dépense de 468 264 \$ et un emprunt du même montant pour le remplacement d'un ponceau dans le chemin des Petites Forges. Une copie du règlement est disponible au bureau de la municipalité pour consultation.

.12 Avis de motion, règlement n°305A-2023

AVIS DE MOTION présenté par M. Michel Tremblay, conseiller au siège numéro quatre (4) à l'effet qu'il sera présenté à une prochaine séance pour adoption, un règlement portant le numéro 305A-2023 décrétant une dépense de 468 264 \$ et un emprunt du même montant pour le remplacement d'un ponceau dans le chemin des Petites Forges.

15 Questions :

- .1 Demande pour que le taux de taxation devienne variable selon la catégorie d'immeubles
- .2 Demande pour le déneigement d'une partie du chemin de la Grande-Ligne, direction Saint-Narcisse
- .3 Plaintes dans le secteur du chemin Val Notre-Dame, bruit, musique intolérable, vitesse, proviendraient tous d'une même personne selon certaines personnes
- .4 Signalisation installée dans le centre des rues pour limitation de la vitesse représenterait un danger
- .5 Dos d'âne
- .6 Le pont val Notre-Dame ne serait pas signalé à l'avance
- .7 Tentative pour traverser le ponceau sur le chemin des Petites Forges même en présence de la tranchée, pourquoi la Sûreté du Québec n'a pas été avisée
- .8 Pancarte traverse d'original sur Saint-Pierre Nord
- .9 Portée sonore à l'étude par le Rendez-Vous Familial

16 Levée de la séance

2023-09-169

Proposé par : Mme Diane Jacob
QUE la séance soit levée à 20h35.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-